



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 1 / 2023
DU 2 JANVIER 2023**

TARIF DE L'OUVRAGE "LAVAL, REBELLE ET SINGULIÈRE" MIS EN VENTE AUX BOUTIQUES DU MUSÉE D'ARTS NAÏFS ET D'ARTS SINGULIERS, DES BAINS DOUCHES, DU BATEAU LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016

Vu la délibération en date 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval souhaite élargir la gamme des produits proposés à la vente aux boutiques du musée d'arts naïfs et d'arts singuliers (Manas), des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'espace Alain Gerbault,

Que pour ce faire, elle souhaite mettre en vente l'ouvrage "Laval, rebelle et singulière",

Qu'il importe de fixer le prix de vente de cet ouvrage destiné à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente 20 exemplaires de l'ouvrage "Laval, rebelle et singulière" à 25,90 € l'unité aux boutiques du Manas, des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'espace Alain Gerbault,

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez